



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 3.1 et 3.11

**Numéro de la demande :** 2014-3718  
**Demande :** Modification de l'étiquette du produit – Augmentation ou diminution de la dose d'application; Modification de l'étiquette du produit – Nouveaux organismes nuisibles  
**Produit :** Insecticide systémique en pâte fluide Admire 240  
**Numéro d'homologation :** 24094  
**Principe actif (p.a.) :** Imidaclopride  
**Numéro de document de l'ARLA :** 3259721

### But de la demande

La présente demande visait à ajouter un organisme nuisible à l'étiquette de produit de l'insecticide systémique en pâte fluide Admire 240, soit la suppression du scarabée japonais (*Popillia japonica*) sur le sous-groupe de cultures 13-07F (SGC 13-07F) [petits fruits de plantes grimpantes, sauf le kiwi] par application foliaire.

Le demandeur avait initialement proposé une dose maximale d'application de 55,2 g m.a./ha à cette fin, mais il a modifié cette dose à 48 g m.a./ha au cours de l'examen de la demande, ce qui n'est pas une augmentation, car il s'agit du taux d'application unique maximal actuellement homologué pour l'application foliaire de ce produit sur ce sous-groupe de cultures.

### Évaluation des caractéristiques chimiques

Aucune évaluation des caractéristiques chimiques n'était requise aux fins de la présente demande.

### Évaluation sanitaire

Les modifications apportées à l'étiquette du produit n'ont aucune incidence sur le profil toxicologique aigu du produit.

L'exposition professionnelle, ainsi que les risques découlant de l'ajout d'un nouvel organisme nuisible à l'étiquette de l'insecticide systémique en pâte fluide Admire 240, ont été évalués. Aucun risque préoccupant ne devrait découler de cette nouvelle utilisation si les travailleurs suivent le mode d'emploi sur l'étiquette et portent l'équipement de protection individuelle indiqué.

Dans le cadre de cette demande, on a réévalué les données d'essais en champ visant à mesurer les résidus dans et sur les raisins. Les concentrations de résidus découlant de l'utilisation de

l'insecticide systémique en pâte fluide Admire 240 pour supprimer le nouvel organisme nuisible, le scarabée japonais adulte, sur le SGC 13-07F (petits fruits de plantes grimpantes, sauf le kiwi) ne devraient pas dépasser la limite maximale de résidus (LMR) en vigueur pour ce SGC (1,5 ppm) et, par conséquent, ne poseront pas de risque inacceptable pour aucun sous-groupe de la population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

### **Évaluation environnementale**

Étant donné que les doses d'application ne sont pas plus élevées que les utilisations actuellement homologuées, l'application du produit pour la suppression du scarabée japonais sur le SGC 13-07F (petits fruits de plantes grimpantes, sauf le kiwi) ne présente aucun risque inacceptable pour l'environnement. Les avertissements environnementaux sur l'étiquette ont été mis à jour pour y indiquer les mesures d'atténuation des risques relevées lors des récentes décisions de réévaluation RVD2019-06 (*Imidaclopride et préparations commerciales connexes : réévaluation axée sur les insectes pollinisateurs*) et RVD2021-05 (*Imidaclopride et préparations commerciales connexes*).

### **Évaluation de la valeur**

Des renseignements sur la valeur provenant de quatre essais d'efficacité ont été présentés pour appuyer l'allégation de suppression des scarabées japonais adultes à une dose d'application de 175 à 229 mL/ha (de 42 à 55 g m.a./ha) de l'insecticide systémique en pâte fluide Admire 240. Les renseignements fournis étaient suffisants pour démontrer la suppression des scarabées japonais dans les cultures du SGC 13-07F à la dose modifiée de 48 g m.a./ha.

### **Conclusion**

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a procédé à une évaluation des renseignements fournis et les a jugés suffisants pour appuyer l'ajout de cet organisme nuisible à l'étiquette.

### **Références**

- |         |  |
|---------|--|
| 2004944 | 2010, Agricultural Handler Exposure Scenario Monograph: Open Cab Airblast Application of Liquid Sprays, DACO: 5.3,5.4                  |
| 2115788 | 2008, Data submitted by the ARTF to Support Review of Agricultural Transfer Coefficients, DACO 5.6, CBI                                |
| 1171508 | 1992. Imidacloprid (240FS) - Magnitude of the Residue on Grape. 433 Pages. DACO 7.4.2  |
| 1171509 | 1993. Imidacloprid (75WP & 240FS) - Magnitude of the Residue on Grape (Addendum I). 462 Pages. DACO 7.4.2                              |
| 2455247 | 2014, Admire 240 Flowable Systemic Insecticide for Japanese Beetle Control on Crop Subgroups 13-B and 13-F, DACO: 10.2.3.1,10.2.3.3(D) |
| 2455248 | 2014, Admire 240 Flowable Systemic Insecticide for Japanese Beetle Control on Crop Subgroups 13-B and 13-F, DACO: 10.2.3.1             |

**© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de Santé Canada, 2021**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9